



AN AVEL BRAZ

Parc Éolien de Vaux Coulommès II

Demande d'Autorisation Environnementale

-

Dossier d'Enquête Publique

A.0 Notice Explicative

Mai 2026

TABLE DES MATIERES

1.	Préambule.....	3
2.	Description de la Procédure d'enquête publique.....	4
3.	Identité du demandeur.....	6
4.	Chiffres et caractéristiques	7
5.	Cartes du projet	9

1. Préambule

Une demande d'Autorisation Environnementale relative au projet du Parc Éolien de Vaux Coulommes II a été déposée le 24 décembre 2025. Le présent document a pour objectif de rappeler l'historique et le contexte réglementaire en vue de l'enquête publique relative au projet.

Cette demande était notamment accompagnée d'une étude d'impact qui avait pour objectif d'évaluer les risques sur l'environnement du projet situé sur le territoire des communes de Coulommes-et-Marqueny et Vaux-Champagne, dans le département des Ardennes.

Compte tenu de l'avis favorable sous conditions de hauteur par la DSAE-DIRCAM au cours du développement du projet, le programme consiste en l'implantation de 10 éoliennes de 156 m à 200 m de hauteur en bout de pale et de puissance unitaire maximale de 6 MW, pour une puissance totale maximale de 51,9 MW.

Le dossier a été jugé complet et régulier, en date du 16 avril 2026.

Les 27 communes concernées par l'enquête publique sont les suivantes, toutes situées dans le département des Ardennes :

Ambly-Fleury, Attigny, Bourcq, Charbogne, Chardeny, Chuffilly-Roche, Contreuve, Coulommes-Et-Marqueny, Dricourt, Givry, Grivy-Loisy, Leffincourt, Machault, Mars-Sous-Bourcq, Ménil-Annelles, Mont-Laurent, Mont-Saint-Remy, Pauvres, Quilly, Sainte-Vaubourg, Saint-Lambert-Et-Mont-De-Jeux, Saulces-Champenoises, Semide, Seuil, Tourcelles-Chaumont, Vaux-Champagne, Ville-Sur-Retourne.

2. Description de la Procédure d'enquête publique

Le parc éolien de Vaux-Coulommès II est soumis au régime de l'autorisation environnementale, notamment au titre des **Installation Classées Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique n° 2980-1** « Installation terrestre de production d'électricité à partir d'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ».

Le projet doit également faire l'objet d'une consultation du public dite « parallélisée », issue de la **loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte** et de son [décret d'application](#) du 6 juillet 2024 qui ont modifié la procédure d'autorisation environnementale, et définie à l'article **L. 181-10-1 du Code de l'environnement**.

La présente note vise à faire « mention des textes qui régissent la consultation du public en cause et l'indication de la façon dont cette consultation s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la consultation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation », en application de l'article **R. 181-36-1 du Code de l'environnement**.

Ainsi, la consultation du public relative au présent projet est organisée conformément :

- à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;
- aux articles L. 123-19 et L. 123-19-2 du Code de l'environnement, relatifs à la participation du public par voie électronique pour les décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
- aux articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la procédure d'autorisation environnementale ;
- à l'article R. 181-36-1 du Code de l'environnement, précisant le contenu du dossier mis à disposition du public ;
- à l'article R. 181-10-1 du Code de l'environnement, précisant les exigences du site internet dédiée à la consultation du public prévues à **l'article 1er de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024** du ministère de la Transition écologique, du climat et de la prévention des risques, relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article **R. 181-36 du Code de l'environnement**.

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le préfet du département d'instruction reçoit le dossier et le juge complet, il saisit l'Autorité Environnementale afin qu'elle puisse étudier le dossier, puis, lorsqu'il juge le dossier recevable, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté ;

- L'avis informant le public de l'ouverture de la participation est publié et précise notamment la durée de la consultation, les modalités de consultation du dossier et les conditions de dépôt des observations. Il est annoncé par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur, et via les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;

- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant trois mois à la mairie des communes accueillant l'installation classée, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure des permanences. Le dossier de consultation et les informations complémentaires sont également mis à disposition du public sur un site internet dédié, conformément à l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 du ministère de la Transition écologique, du climat et de la prévention des risques, relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement. Le public peut ainsi formuler durant toute la durée de la consultation ses observations et propositions en mairie ou par voie électronique. Le pétitionnaire peut alors accéder et répondre aux avis, observations et propositions formulées.

- À l'issue de la consultation du public et conformément à l'article Article L181-10-1 du Code de l'environnement :

« IV. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire et dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation du public.

Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet recueillis lors de la consultation du public et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

La réception de ce rapport et de ces conclusions motivées ou l'expiration du délai de trois semaines met fin à la phase d'examen et de consultation et ouvre la phase de décision.

La décision ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et des propositions formulées pendant la consultation et des réponses du pétitionnaire. »

- En application des articles L. 181-9 et R. 181-41 du Code de l'environnement, à l'issue de la procédure de consultation du public et de l'instruction administrative, l'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet des Ardennes, qui peut prendre un arrêté d'autorisation, éventuellement assorties de prescriptions complémentaires, ou un arrêté de refus.

3. Identité du demandeur

Le pétitionnaire de la présente demande d'autorisation environnementale est la SARL Parc Éolien de Vaux Coulommès II dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale	Parc Éolien de Vaux Coulommès II
Nature juridique	SARL Unipersonnelle
Adresse du siège social	3 rue de l'Arrivée 75015 PARIS
SIRET	82010406500017
Nom et qualité du représentant de la demande	Monsieur Stanislas DE LA ROCHEFOUCAULD, gérant de la SARL
N° de téléphone	01 44 38 80 00
Nom et qualité des personnes chargées du suivi du dossier	Monsieur Florian CLERBOUT, Chef de Projets Tél. : 01 44 38 80 23 Mail : developpement@anavelbraz.com

La société Parc Éolien de Vaux Coulommès II, porteuse du projet et future exploitante du parc, appartient en totalité au groupe AN AVEL BRAZ.

4. Chiffres et caractéristiques

LOCALISATION	Région	Grand-Est
	Département	Ardennes
	Communes	Erreur ! Source du renvoi introuvable.
ÉOLIENNES	Nombre	10
	Puissance unitaire	4,2 MW à 6 MW
	Puissance totale max.	51,9 MW
	Hauteur du moyeu	93 à 125 mètres
	Diamètre du rotor	126 à 150 mètres
	Longueur des pales	63 à 75 mètres
	Hauteur en bout de pale	156 à 200 mètres
	Altitude maximale	331,93mètres NGF (éolienne n°5)
	Garde au sol	30 à 50 mètres
	Modèles	VESTAS V126 – HH 93 ; V136 – HH98 ; V136 – HH105 ; V150 - HH105 ; V150 - HH115 ; V150 - HH125
	Emprise des plateformes	14 511 m²
IMPLANTATION	Configuration	En 4 lignes de 2 ou 3 éoliennes orientées est-ouest, en complément du parc éolien de Vaux-Coulommès
POSTES DE LIVRAISON	Nombre	4 postes de livraison : 2 simples et 1 double
RACCORDEMENT RESEAU	Réseau	20 kV vers poste HTA
	Longueur réseau inter-éolien enterré	7 070 m
	Point de livraison	Au futur poste source RTE/ENEDIS de Seuil Est
MAITRISE D'OUVRAGE	SARL PARC ÉOLIEN DE VAUX COULOMMES II	
PRINCIPAUX FOURNISSEURS ET PARTENAIRES	Maître d'œuvre / Coordination	AN AVEL BRAZ
	Génie civil	Entreprises locales dans la mesure du possible (disponibilité, coûts)
	Génie électrique	Entreprises locales dans la mesure du possible (disponibilité, coûts)
	Fournisseur des éoliennes	Constructeur choisi sur appel d'offre après obtention du permis de construire
INVESTISSEMENT TOTAL	72 548 k€	
PRODUCTION ESTIME	Parc en totalité (10 éoliennes)	147 168 MWh
EQUIVALENCE EN CONSOMMATION ELECTRIQUE	Parc en totalité (10 éoliennes)	Environ 29 400 foyers

Les coordonnées des machines sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Numéro	Est L93	Nord L93	Longitude	Latitude	Longitude DMS	Latitude DMS
1	810612,1	6927765,7	4,524678	49,439713	4°31'28,84"E	49°26'22,97"N
2	811081,8	6927939,3	4,531197	49,441192	4°31'52,31"E	49°26'28,29"N
3	811525,1	6928192,8	4,537374	49,443392	4°32'14,55"E	49°26'36,21"N
4	810714,4	6927243,1	4,525948	49,435000	4°31'33,41"E	49°26'06,00"N
5	811208,6	6927462,0	4,532817	49,436881	4°31'58,14"E	49°26'12,77"N
6	811775,9	6927699,7	4,540697	49,438917	4°32'26,51"E	49°26'20,10"N
7	811354,8	6927105,7	4,534736	49,433653	4°32'05,05"E	49°26'01,15"N
8	811791,6	6927317,8	4,540811	49,435482	4°32'26,92"E	49°26'07,74"N
9	813125,1	6924459,5	4,558409	49,409562	4°33'30,27"E	49°24'34,42"N
10	813542,1	6924778,7	4,564239	49,412355	4°33'51,26"E	49°24'44,48"N

Les dimensions et caractéristiques techniques des éoliennes sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Numéro	Modèle	Puissance (MW)	Hauteur Mât (m)	Hauteur en bout de pale (m)	Altitude au sol (m NGF)	Altitude en bout de pale (m NGF)	Commune	Parcelle
1	V136	4,50	98,0	166	151,60	317,60	Vaux-Champagne	ZA0036
2	V150	6,00	105,0	180	150,39	330,39	Vaux-Champagne	ZA0030
3	V136	4,50	98,0	166	160,55	326,55	Vaux-Champagne	ZA0015
4	V150	6,00	125,0	200	122,46	322,46	Vaux-Champagne	ZL0004
5	V150	6,00	115,0	190	141,93	331,93	Vaux-Champagne	ZL0010
6	V136	4,50	105,0	173	154,72	327,72	Vaux-Champagne	ZL0015
7	V150	6,00	125,0	200	127,08	327,08	Vaux-Champagne	ZL0020
8	V150	6,00	125,0	200	130,87	330,87	Vaux-Champagne	ZL0020
9	V126	4,20	93,0	156	156,28	312,28	Coulommès-et-Marqueny	ZL0024
10	V126	4,20	93,0	156	171,88	327,88	Coulommès-et-Marqueny	ZL0018

5. Cartes du projet

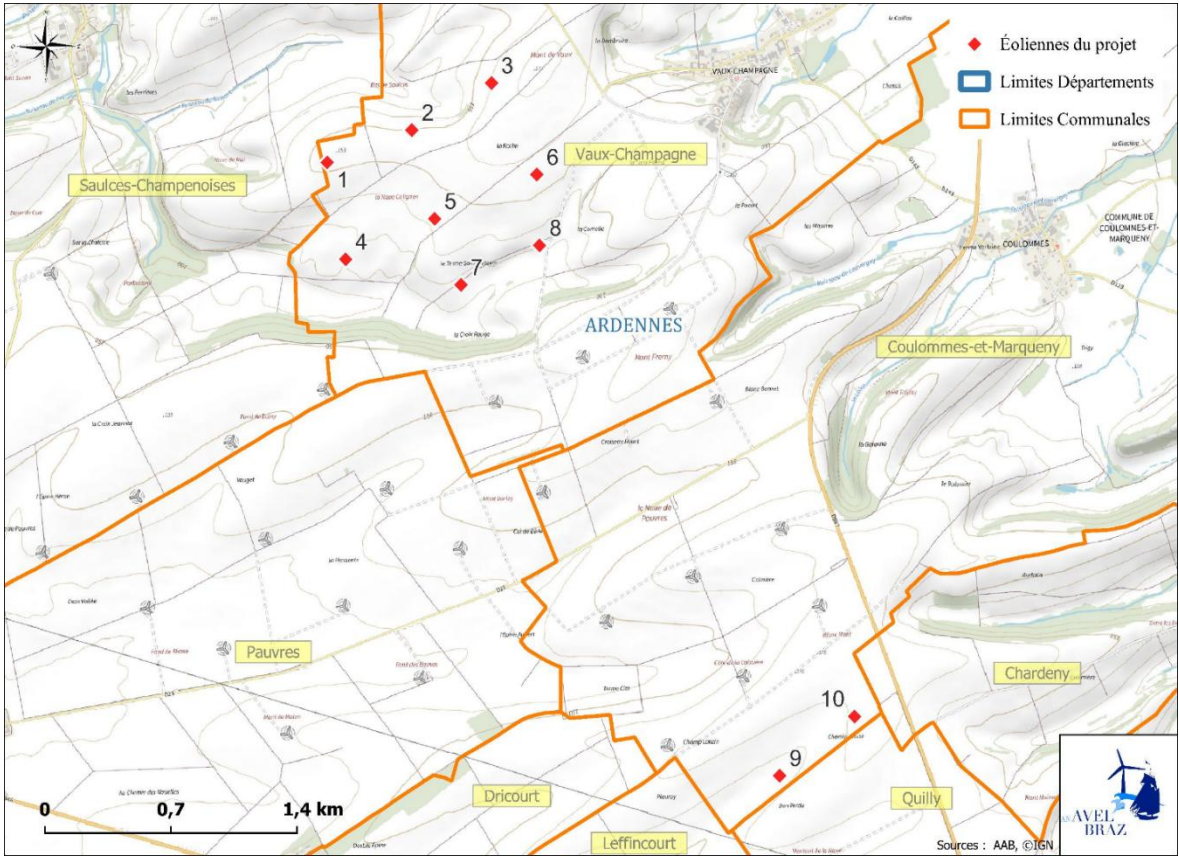


Figure 1: Localisation du projet

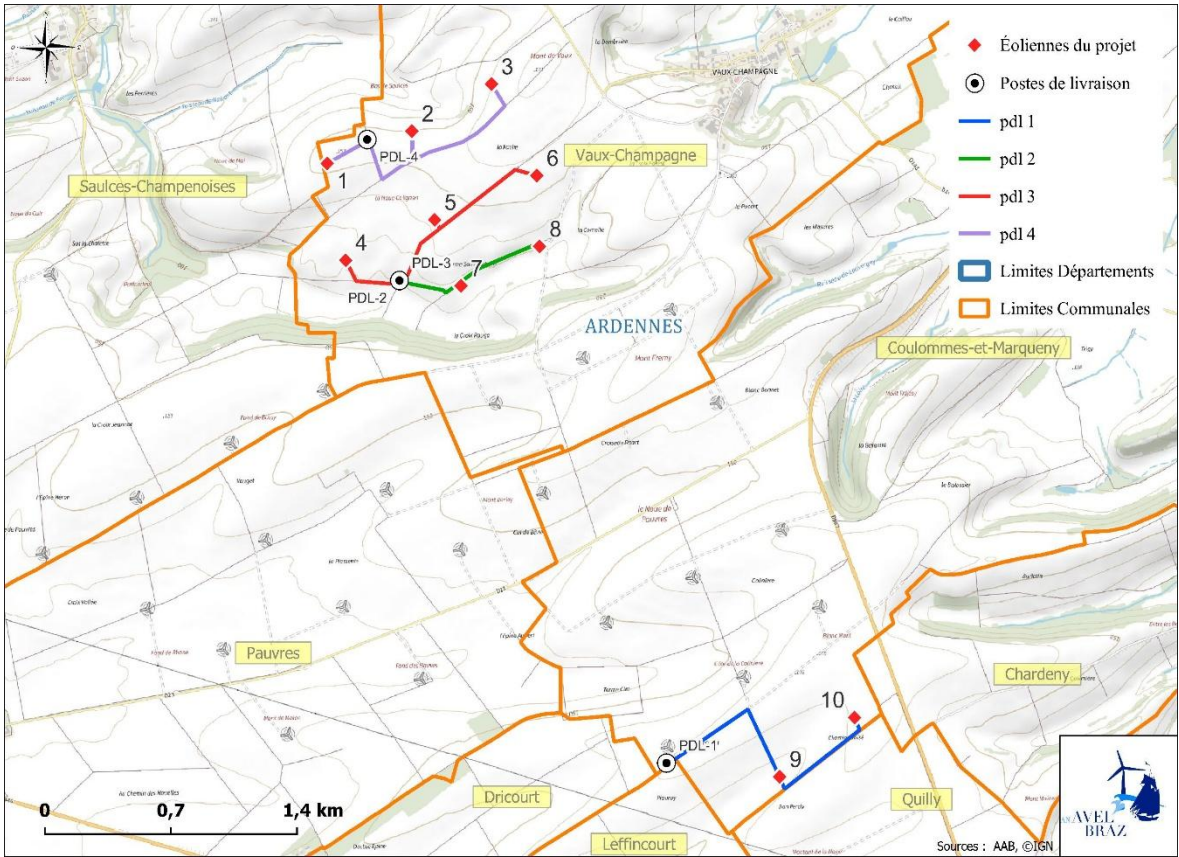


Figure 2: Schéma de Raccordement